

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)



2^e réunion – du 27 au 30 novembre 2012 (Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 2)

**Rapport de la réunion
CDMSI(2012)021
(14 février 2013)**

Points 1 et 2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le CDMSI adopte l'ordre du jour et l'ordre des travaux (Annexe I).

3. Communication du Secrétariat

2. Jan Kleijssen, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, a un échange de vues avec le Comité. Il se réfère aux récentes décisions du Comité des Ministres concernant les groupes subordonnés ; l'instauration du MSI-DUI est à la fois exceptionnelle et un signe de la haute priorité donnée à ses travaux. La mise en œuvre des normes existantes du Conseil de l'Europe est de plus en plus jugée essentielle, tout comme la coopération et les synergies avec d'autres organisations internationales. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'Internet et les plateformes telles que le FGI et EuroDIG sont importantes pour développer les normes du Conseil de l'Europe. La participation du CDMSI au Plan d'action des Nations unies pour la sécurité des journalistes est importante. M. Kleijssen remercie les autorités serbes d'accueillir la prochaine Conférence des Ministres responsables des médias et de la société de l'information et incite le CDMSI à convenir des dates et du thème central de cette conférence.

4. Décisions du Comité des Ministres

4.1 *Instrument à caractère normatif adopté*

Déclaration du Comité des Ministres sur l'utilité de normes internationales relatives à la recherche opportuniste de juridiction dans les cas de diffamation (libel tourism) afin d'assurer la liberté d'expression (adoptée le 7 juillet 2012)

3. Le CDMSI prend note de l'adoption de la Déclaration. Il note également qu'elle a bénéficié d'une bonne couverture et visibilité dans la presse.

4.2 *Textes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

La pornographie violente et extrême – Recommandation 1981 (2011) de l'APCE, commentaires et réponse du CDMC adoptée par le Comité des Ministres le 12 avril 2012.

4. Le CDMSI discute de la faisabilité d'une analyse comparative des législations et des réglementations qui s'appliquent aux formes de pornographie extrême et violente dans les Etats membres. D'un côté, plusieurs délégations reconnaissent que le sujet est très important dans le contexte du Conseil de l'Europe et qu'une analyse comparative serait très intéressante, dans la mesure où les législations varient considérablement d'un pays membre à l'autre. De l'autre, les délégations observent qu'une telle analyse comparative nécessiterait une forte approche multidisciplinaire qui impliquerait non seulement le CDMSI mais aussi d'autres comités pertinents et d'autres expertises au sein du Conseil de l'Europe. Cela étant, vu le programme de travail actuel du CDMSI et ses ressources limitées, le CDMSI conclut qu'il ne peut pas se charger d'une telle tâche sans ressources supplémentaires

i) Commentaires du CDMSI sur la Recommandation 1996(2012) de l'APCE sur l'égalité entre les femmes et les hommes: une condition du succès du Printemps arabe

ii) Commentaires du CDMSI sur la Recommandation 1998(2012) de l'APCE sur la protection de la liberté d'expression et d'information sur l'internet et les médias en ligne

iii) Commentaires du CDMSI sur la Recommandation 2001(2012) de l'APCE sur la protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel

5. Le CDMSI note que ses commentaires sur les trois recommandations de l'APCE sont dans les mains du Comité des Ministres

5. Médias

Activités normatives

5.1 Initiatives pour renforcer la protection des journalistes, les autres professionnels des médias et les bloggeurs, à la fois en ce qui concerne des mesures préventives que les enquêtes elles-mêmes, en prenant en compte les travaux menés par d'autres organisations internationales, et pour promouvoir un journalisme éthique

6. Il est rappelé que le Comité des Ministres a confié cette tâche au CDMSI à la suite de son débat thématique sur la « liberté des médias » en 2012. Les délégations se disent très préoccupées par la situation, déjà mauvaise et qui se détériore encore, de la protection et de la sécurité des journalistes dans plusieurs Etats membres. Le Comité est d'avis que la situation actuelle est totalement inacceptable et que le Conseil de l'Europe doit faire de son mieux pour l'améliorer de toute urgence et de manière constructive une situation qui met en péril le respect des principes fondamentaux de l'Organisation.

7. Parfaitement conscient que d'autres organisations internationales telles que les Nations unies et l'OSCE ainsi que plusieurs ONG, sont très impliquées dans le thème de la sécurité des journalistes, il importe que toute action du Conseil de l'Europe soit complémentaire de leurs efforts. Pour cela, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de protection et de sécurité des journalistes (obligations positives, etc.) constitue une base unique pour développer des normes et des principes

qui conféreront une valeur ajoutée aux travaux d'autres organisations. Il est noté à ce propos que les Nations unies ont déjà sollicité la contribution du Conseil de l'Europe au Plan d'action des Nations unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (adopté en novembre 2012) en lui demandant d'élaborer des instruments sur les obligations positives. Le CDMSI renvoie également aux récents travaux du Commissaire aux droits de l'homme et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui doivent être pris en compte, ainsi qu'au Guide de l'OSCE sur la sécurité des journalistes, etc.

8. Le CDMSI discute du contenu possible de ses travaux sur la base d'un document proposé par le Bureau (CDMSI(2012)011Rev). Il convient de suivre la structure proposée par le Bureau, à savoir de travailler sur la « protection des journalistes/du journalisme » en se concentrant sur trois piliers : i) « sécurité des journalistes » (obligations positives de l'Etat en vertu des articles 2, 3 et 5 de la CEDH, combinés avec l'article 10 ; protection physique et impunité) ; ii) « soutien au journalisme d'investigation » (liberté de circulation, accès à l'information, protection des sources des journalistes) ; et iii) « prévention de l'intimidation judiciaire des journalistes par abus de droit » (diffamation, antiterrorisme). Pour le CDMSI, vu le nouveau paysage médiatique (blogueurs, etc.), ces travaux devraient aller au-delà de la notion de « journalistes » et déboucher sur l'élaboration d'instruments juridiques (déclaration et/ou recommandation).

9. Le Comité insiste vivement pour que cet important travail soit confié à un comité d'experts qui lui soit subordonné (constitué, de préférence, de membres du CDMSI, d'experts juridiques et de journalistes). Cependant, au vu des informations apportées par le Secrétariat sur la politique budgétaire actuelle du Comité des Ministres et son approche restrictive concernant la création de groupes subordonnés, et compte tenu du caractère urgent de la question, le CDMSI décide, en conformité avec l'article 14b de l'annexe I de la Résolution CM/Res(2011)24, de charger un petit nombre de ses membres (Andris Mellakauls, Maja Rakovic, Matthias Traimer et William Horsley en tant qu'observateur) de mener un travail préparatoire, en étroite collaboration avec le Bureau et en consultation avec des observateurs qui sera présenté à sa prochaine réunion. Le Secrétariat est en outre invité à examiner d'autres moyens possibles pour lancer ce travail dès que possible (appel à des consultants, etc.).

10. Par ailleurs, le CDMSI est fermement convaincu que la Conférence ministérielle (Serbie, 2013) devrait réserver un espace suffisant à la protection du journalisme et à la sécurité des journalistes et qu'elle devrait adopter une résolution sur cette importante question.

Diffamation

11. Le CDMSI se félicite du projet d'étude du Secrétariat sur la diffamation ; il convient qu'il devrait être publié en ligne pour une meilleure diffusion et mis à jour en cas de changement des législations nationales. Pour cela, les délégations doivent informer le Secrétariat de toute modification apportée à leur législation et à leurs pratiques et qui pourraient avoir un impact sur le contenu de l'étude.

5.2 Projet de convention sur les droits voisins des radiodiffuseurs

12. Le CDMSI prend note de l'information apportée par le Secrétariat et constate que les conditions pour la poursuite de cette activité, mentionnées dans son mandat, ne sont pas remplies.

5.3 Projet de recommandation sur l'égalité des sexes et les médias

13. Le CDMSI est informé qu'à la suite des consultations d'experts (septembre 2012), un projet de recommandation sur l'égalité des sexes et les médias est en cours d'élaboration et devrait être prêt pour discussion à la 3e réunion du Bureau (6 et 7 mars 2013).

14. La délégation irlandaise informe le CDMSI des activités prévues sous la présidence irlandaise de l'Union européenne (janvier-juin 2013) ; la question des femmes dans les médias doit être traitée par le Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO) qui adoptera ses conclusions sur cette question lors de son conseil, prévu les 20-21 juin 2013.

Coopération et promotion (renforcement des capacité, bonnes pratiques sur le terrain)

5.4 Activités en cours et futures

15. Le CDMSI prend note des informations données par le Secrétariat. Dans le domaine des médias et de la liberté d'expression, cinq projets de coopération sont en cours avec l'aide de financements extérieurs. Deux sont des projets joints avec l'Union européenne : un en Ukraine (2008-2012) et un dans le Caucase du Sud et en Moldova (2011-2012). Deux projets - Promouvoir le professionnalisme et la tolérance dans les médias en Bosnie-Herzégovine et Soutenir l'enseignement du journalisme en Azerbaïdjan, phase II – sont financés par des contributions volontaires de l'Irlande et de la Norvège. Le cinquième projet – une conférence sur la lutte contre le discours de haine en ligne – est financé par des subventions de l'EEE et de la Norvège et par le Conseil de l'Europe dans le cadre d'un projet plus important auquel participe le service de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

16. En outre, la section de la coopération des médias a apporté une expertise législative à la Hongrie pour la mise en conformité de sa législation sur les médias avec les normes du Conseil de l'Europe. Cette expertise a été suivie par le Secrétaire général à l'occasion de plusieurs réunions de haut niveau et d'échanges de vues avec le Vice-Premier ministre hongrois et de réunions d'experts. Par ailleurs, la section pour la coopération des médias a apporté son expertise à « l'ex-République yougoslave de Macédoine » pour l'aider à élaborer une loi civile sur la diffamation. Le Conseil de l'Europe a également contribué à la création d'un réseau régional d'organes d'autorégulation pour les journalistes, notamment des conseils de la presse dans le Caucase du Sud, en Moldova, dans la fédération de Russie et en Ukraine.

5.5 Conférence sur le discours de haine (27-28 novembre 2012)

17. La Division des médias était chargée d'organiser la Conférence de haut niveau du Conseil de l'Europe « Combattre le discours de haine : vivre ensemble sur le web » (27-28 novembre 2012, Budapest) financée par la Norvège et le Conseil de l'Europe, qui

a rassemblé une centaine de participants et experts. Le CDMSI suit l'ouverture de la conférence en direct (webdiffusion).

Coordination du Conseil de l'Europe

5.6 Mise en œuvre de la Déclaration du CM du 13 janvier 2010

18. Le CDMSI prend note des informations suivantes apportées par le Secrétariat : en mai 2012, le Secrétaire général a mis en place une structure de coordination inter-Secrétariat placée sous la responsabilité de la division des médias, la Task Force sur la liberté d'expression et des médias, qui rassemble tous les secrétariats concernés des organes et des institutions du Conseil de l'Europe. Sans préjudice des mandats respectifs de ces différents organes et de leur indépendance, la task force a pour mandat de coordonner les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté d'expression, de créer un mécanisme d'alerte précoce et à cet égard d'apporter conseils et orientations (juridiques), notamment au Secrétaire général. La task force se réunit régulièrement et ses membres communiquent entre eux en cas de besoin. Afin de faciliter le traitement de l'information, un espace de travail collaboratif en ligne est en cours de construction. Il est souligné que la task force est un réseau strictement interne et qu'il n'a pas compétence pour traiter les réclamations externes ou autres.

19. Le CDMSI se félicite de la création de cette task force pour une meilleure coordination des activités des différents organes du Conseil de l'Europe. Cette approche est considérée comme nécessaire et avait déjà été proposée par le CDMC en son temps. Il note que début 2013 le Secrétaire général doit rendre compte au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire des mesures qui ont été prises pour mettre la déclaration en œuvre.

6. Société de l'Information et Gouvernance d'Internet

Activités normatives

6.1 Projet de déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux

20. Le CDMSI note que le projet de déclaration a été soumis au Comité des Ministres pour examen et adoption éventuelle.

6.2 Compendium des droits de l'homme garantis aux utilisateurs de l'Internet (MSI-DUI)

21. Thomas Schneider, vice-président du MSI-DUI, rend compte du travail effectué par le comité. Il résume les principaux points soulevés lors de la première réunion (13 et 14 septembre 2012), en particulier la portée des droits à inclure dans le compendium, leurs sources dans les normes existantes et le type d'instrument qui pourrait être considéré afin de soumettre le compendium au Comité des Ministres pour adoption éventuelle. Il informe le CDMSI de l'approche choisie par le MSI-DUI pour recueillir les

informations sur les problèmes relevant des droits de l'homme que les utilisateurs rencontrent sur Internet et élaborer les thèmes à examiner pour développer le contenu du compendium. L'accent est mis sur la multiplicité des parties prenantes, notamment dans le contexte d'un atelier du FGI (organisé par le Conseil de l'Europe) auquel plusieurs membres du MSI-DUI ont participé. Le CDMSI est en outre informé que le MSI-DUI se réunira une nouvelle fois les 13 et 14 décembre 2012 afin de préparer les grandes lignes d'un avant-projet pour le compendium et mettre en place un cadre pour les consultations multi-parties prenantes.

22. Le CDMSI prend note des informations données et se félicite de l'état d'avancement de ce travail.

6.3 Suivi d'instruments spécifiques concernant Internet adoptés par le Comité des Ministres

6.4 Rédaction d'un instrument sur la circulation transfrontière du trafic internet

23. Avant d'aborder les points 6.3 et 6.4, le Comité tient un échange de vues sur la manière de garantir le soutien d'une multiplicité d'acteurs aux instruments du Conseil de l'Europe et sur la pertinence d'un instrument de large portée sur la liberté du trafic d'internet et sur le flux transfrontalier du trafic Internet. Experts invités : M. Bertrand de la Chapelle, directeur du Projet Internet et Juridiction de l'Académie diplomatique internationale à Paris, M. Patrik Fältström, chef de la recherche et du développement, Netnod, Stockholm, Mme. Joanna Kulesza, professeur assistant, département législations internationales et relations internationales, Université de Łódź, M. Wolfgang Kleinwächter, professeur de politiques et réglementation de l'internet, Université d'Aarhus et M. Bram Tullemans, directeur de programme technologie large bande et services en lignes, UER.

24. On trouvera ci-après un résumé des discussions :

25. Le Conseil de l'Europe (CDMC) est pionnier dans l'instauration des normes et principes des droits de l'homme pour Internet. Internet est un espace commun, sans frontières géographiques ; il est de plus en plus question de s'orienter vers le niveau mondial pour créer des instruments avec de multiples parties prenantes, notamment les pays mais aussi le secteur privé, l'industrie, les fournisseurs d'accès à internet, la société civile, etc. Toute la difficulté est de trouver des formes (traités ou autres dispositions) où tous les acteurs peuvent s'accorder sur des principes et règlements fondamentaux. Les traités multilatéraux classiques entre plusieurs pays (fondés sur le principe territorial de juridiction) sont insuffisants à cet égard, tandis que le droit incitatif et les bonnes pratiques ne semblent pas suffisantes pour protéger des valeurs fondamentales. Par ailleurs, il y a une demande forte pour préserver autant que possible la liberté de l'internet et de le réglementer le moins possible. Le rôle du Conseil de l'Europe ne peut pas faire abstraction du contexte mondial et il devrait contribuer au processus, notamment grâce à son expertise spécifique dans le domaine des droits de l'homme.

i) Suites à donner aux instruments concernant spécifiquement l'internet adoptés par le Comité des Ministres

26. Il est rappelé que, lors de sa 1^{re} réunion (27-30 mars 2012), le CDMSI avait examiné les moyens de s'assurer le soutien d'une multiplicité d'acteurs pour donner

suite à trois instruments concrets sur l'Internet adoptés par le Comité des Ministres, à savoir la Déclaration sur les Principes de la gouvernance de l'Internet ; la Recommandation sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture de l'Internet ; et la Déclaration sur la neutralité du réseau. Au regret du CDMSI, il n'est visiblement pas possible de créer un groupe subordonné d'experts pour traiter ces questions dans la situation budgétaire actuelle. Cela étant, le Secrétariat, en coopération étroite avec le Bureau, propose les actions suivantes :

27. Concernant la Déclaration sur les Principes de la gouvernance de l'Internet et de la Recommandation sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture de l'Internet, il est souligné que les actions concernées devraient réunir les avis et la validation de l'ensemble des parties prenantes. Il serait important de développer un cadre d'accord et/ou d'engagements reposant sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et les principes de gouvernance de l'Internet, afin de protéger l'universalité, l'intégrité et l'ouverture de l'Internet en tant que moyen de préserver la liberté d'expression, sans considération de frontières, et la liberté de l'Internet. Une première étape vers la création d'un tel « cadre » pourrait consister à évaluer la mise en œuvre de ces instruments par l'élaboration d'un questionnaire préparé par le Secrétariat avec l'aide d'experts. L'instauration d'un mécanisme de collaboration, par exemple un observatoire, un index ou un centre d'information pour l'échange des meilleures pratiques relatives aux Principes de la gouvernance de l'Internet est également envisagée. C'est ce que propose déjà la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'Internet (action V.). Le Secrétariat pourrait examiner ces possibilités plus en détail, éventuellement en coopération avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

28. Concernant la Déclaration sur la neutralité du réseau, il est proposé que le Secrétariat élabore un projet de document sur le contenu éventuel de lignes directrices relatives à la neutralité du réseau à l'intention des Etats membres, en gardant à l'esprit les conclusions du rapport BEREC, les récentes propositions de l'ETNO ainsi que certaines initiatives nationales (le code de conduite britannique des FAI, par exemple). Le CDMSI pourrait organiser une consultation de l'ensemble des parties prenantes sur la neutralité du réseau afin d'élaborer des lignes directrices sur les problèmes émergents ainsi que sur l'évolution du marché et des technologies qui influe sur l'actualité de la Déclaration et des lignes directrices.

29. Le CDMSI approuve les propositions (approuvées par le Bureau) relatives aux activités de suivi des instruments ci-dessus, notamment la proposition d'examiner la possibilité de recueillir des données sur la mise en œuvre de ces normes dans les Etats membres et d'organiser une conférence multipartenariale sur la faisabilité d'un « cadre d'accord/d'engagements » sur des principes de la gouvernance de l'internet et la Recommandation sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture de l'Internet, si possible en 2013-2014.

ii) Rédaction d'un instrument sur la circulation transfrontière du trafic internet

30. Le CDMSI prend note d'un Rapport préliminaire, préparé par le Secrétariat, sur les scénarios des interférences avec le trafic internet qui peuvent avoir un impact sur l'accès à l'information transfrontière (CDMSI(2012)015). Il note également qu'au vu de la situation budgétaire actuelle, le rapport préliminaire a été préparé sans la contribution d'un groupe d'experts.

31. Le Secrétariat rend également compte des discussions sur le sujet qui ont eu lieu lors d'un atelier au dernier FGI (Bakou, 6-9 novembre 2012). Les discussions ont mis en avant que les problèmes et enjeux devaient être davantage documentés en relation avec la libre circulation transfrontière du trafic internet. Il est également important d'examiner dans quelle mesure les choix de connectivité commerciale et les solutions techniques peuvent résoudre les problèmes identifiés et d'évaluer l'opportunité d'apporter des réponses politiques sous la forme d'instruments/d'accords de coopération internationale. Un autre problème important est l'absence de conception uniforme, au niveau international, de ce qu'est un contenu licite. Pendant l'atelier, il a été noté que les principes d'une coopération diligente évoqués dans la recommandation du Comité des Ministres sur l'universalité, l'intégrité et l'ouverture de l'Internet offrent un cadre de référence.

32. Le CDMSI est d'accord avec la procédure proposée (approuvée par le Bureau), à savoir d'examiner la possibilité de préparer un rapport d'experts contenant une analyse des aspects juridiques, stratégiques et techniques du trafic internet transfrontalier et un examen des différentes options stratégiques.

Coopération et promotion (renforcement des capacités, bonnes pratiques sur le terrain)

6.5 *Dialogue européen sur la Gouvernance d'Internet (EuroDIG 2012 et 2013)*

33. Le CDMSI prend note du document EuroDIG « Message de Stockholm ». Plusieurs délégations soulignent l'importance de l'EuroDIG comme plateforme régionale pour des discussions avec de multiples partenaires sur Internet. Elles se félicitent de la forte contribution du Conseil de l'Europe à l'EuroDIG. L'organisation de Stockholm a été jugée excellente et la forte participation des organisations de jeunesse a été impressionnante. Cependant, certaines délégations s'inquiètent du nombre trop élevé de thèmes et d'ateliers et estiment qu'il serait plus profitable de prévoir davantage de thèmes plus spécialisés pour les futures éditions.

34. Le Secrétariat informe le CDMSI que la 6e réunion d'EURODIG se tiendra à Lisbonne les 6 et 7 juin 2013 (depuis la réunion, les dates annoncées ont changé au profit des 20-21 juin). Il encourage ses membres à participer.

6.6 *Forum sur la Gouvernance d'Internet (FGI, Bakou, 6-9 novembre 2012)*

35. Le CDMSI prend note de l'information écrite donnée par le Secrétariat concernant Le FGI, qui figure à l'ANNEXE III du présent rapport. En ce qui concerne le FGI, plusieurs délégations soulignent l'importance de ce forum mondial et du succès de la manifestation de Baku, mais s'inquiètent parallèlement de son programme très chargé (plus de 100 ateliers en quatre jours). Le CDMSI suggère que les réunions du forum se concentrent sur des thèmes plus spécifiques à l'avenir.

36. Le CDMSI est informé de la réunion pour les journalistes et les blogueurs azéris, organisée conjointement par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et la Vice-présidente de la Commission responsable de l'agenda numérique. La manifestation s'est tenue à Bakou le 7 novembre 2012, en marge du FGI. Le CDMSI prend note des communiqués de presse qui l'ont suivis.

6.7 *Stratégie du Conseil de l'Europe pour la Gouvernance d'Internet 2012-2015*

37. Le CDMSI examine l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie sur la base d'une synthèse et d'un tableau de suivi. Pour les participants, la stratégie est très ambitieuse et ils se félicitent de son approche multidisciplinaire. Certaines délégations disent avoir un peu de mal à suivre la mise en œuvre de la Stratégie et souhaiteraient davantage d'informations sur ce sujet ainsi que sur les risques rencontrés en relation avec la non mise en œuvre des lignes d'action. Plusieurs délégations expriment également la nécessité d'identifier des synergies et des partenariats avec d'autres organes et réseaux, à la fois au sein du Conseil de l'Europe et au-delà. Le CDMSI apprécierait également des discussions avec les différentes parties prenantes de la Stratégie sur leur rôle dans sa mise en œuvre. La Stratégie devrait être mise en ligne pour un meilleur suivi.

6.8 *Comité consultatif gouvernemental (GAC) / Internet Corporation for Assigning Names and Numbers (ICANN)*

38. Le Secrétariat informe le CDMSI que le Conseil de l'Europe, en tant qu'observateur du GAC, a soumis à la réunion de Toronto (14-19 octobre 2012) une série de commentaires préparés par des experts indépendants sur la liberté d'expression et la liberté d'association en ce qui concerne les nouveaux domaines de premier niveau (document DG-I (2012)4). Le Comité prend note de l'information, félicite le Secrétariat et approuve cette initiative. Les commentaires ayant été soumis trop tard pour être portés à l'ordre du jour du GAC, ils n'ont pas fait l'objet de discussions. De ce fait, les membres du Comité sont invités à faire part de leurs commentaires à leurs représentants au GAC.

7. **Protection des données**

Activités normatives

7.1 *Information relative à la révision par le Comité consultatif (T-PD) de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108)*

39. Lors d'un échange de vues avec Jean-Philippe Walter, président du T-PD assisté du secrétaire du T-PD sur l'état de la situation en relation avec la révision en cours de la Convention 108, le CDMSI est informé que le T-PD vient d'adopter (en 3e lecture) les propositions de modernisation (29e réunion plénière du T-PD, 27-30 novembre 2012). En résumé, elles concernent l'amélioration des droits et de la protection des personnes (proportionnalité, responsabilité, respect de la vie privée dès la conception, obligation de déclarer les atteintes à la sécurité des données, transparence du traitement et garanties supplémentaires pour le sujet des données, comme le droit d'accès à l'origine des données et le droit de s'opposer). Par ailleurs, le projet renforce le suivi de la mise en œuvre de la Convention. L'un des aspects essentiels des travaux a été de faire en sorte que la Convention 108 reste complémentaire et cohérente avec le cadre de l'UE relatif à la protection des données et sa modernisation.

40. Le CDMSI est informé que le T-PD soumettra directement les projets de proposition au Comité des Ministres, conformément à son mandat (2010). Le Comité ne

sera donc pas impliqué dans la procédure à ce stade. Cependant, il sera compétent pour adopter le projet de mandat d'un comité ad hoc pour créer un forum intergouvernemental sur les négociations de modernisation et permettre leur finalisation.

Activités de coopération

41. Le Comité procède à un échange de vues avec M. Bertil Cottier, expert indépendant, qui a mené à bien un projet de coopération en Ukraine sur l'adoption par les parties prenantes nationales des « Recommandations sur le droit à la vie privée dans les médias » (activités réalisées dans le cadre d'un programme joint du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne).

8. 1^{ère} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Serbie, 2013)

42. Le Secrétaire d'État du ministère serbe de la Culture et de la formation, Mme Gordana Predić, informe le CDMSI que son pays accueillera la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information en coopération étroite avec le Conseil de l'Europe et le Comité. Elle indique que les autorités serbes souhaitent inscrire la manifestation dans la continuité de la Conférence de Reykjavik sur une nouvelle notion des médias et se concentrer sur les nouvelles possibilités et les nouveaux droits, mais également sur les responsabilités dans le nouveau paysage médiatique.

43. Sur la base d'un document préparé par le Secrétariat sur les instructions du Bureau (CDMSI(2012)Misc15rev), le CDMSI convient des dates, du thème général, des thèmes secondaires et du format de la Conférence ministérielle. Suite à une proposition de la délégation serbe, il est décidé que la conférence aura lieu les 17 et 18 octobre 2013 à Belgrade

44. Au terme d'un débat long et approfondi sur les thèmes éventuels de la conférence, le CDMSI convient du thème principal suivant: « Liberté d'expression et démocratie à l'ère numérique - opportunités, droits et responsabilités ».

Il convient également d'inclure trois thèmes secondaires :

- Thème secondaire 1 : « Accès à internet et droits fondamentaux »
- Thème secondaire 2 : « Comment gérer les atteintes actuelles aux journalistes ? »
- Thème secondaire 3 : « Pluralisme, diversité et qualité dans le nouvel écosystème médiatique - les opportunités et les risques ».

45. Pour le CDMSI, la conférence devrait avoir une forte approche multi-parties prenantes (avec notamment la société civile et éventuellement l'industrie, des entreprises, etc.) et les principales sessions ministérielles devraient être complétées par des sessions parallèles, sur le modèle d'organisation de la précédente conférence, à Reykjavik. Le Comité encourage les représentants de la société civile à organiser des manifestations à part sur les questions liées à la conférence.

46. Maja Rakovic convient de préparer un projet pour le programme de la conférence sur le « modèle de Reykjavik ».

47. Le Comité souligne la nécessité de lancer dès que possible le processus d'élaboration d'une déclaration et des résolutions de la Conférence, dont une résolution devrait porter sur la sécurité des journalistes (voir aussi ci-dessus 5.1). Un groupe de rédaction informel devrait être constitué. Les projets de documents devraient être discutés lors de la 3e réunion du Bureau (mars 2013) et de la 3e réunion du CDMSI (avril 2013). Ces réunions doivent prévoir suffisamment de temps pour préparer la conférence.

48. Le Comité invite toutes les délégations à proposer au Président et au Secrétariat des orateurs principaux, ainsi que d'autres intervenants et panelistes.

49. Le Secrétariat informe le Comité qu'il a été invité à une réunion de préparation à Belgrade (début 2013) afin de discuter des détails pratiques de la conférence avec les autorités serbes.

9. Relations du CDMSI avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

50. Le CDMSI prend également note des rapports sur les différentes réunions et manifestations auxquelles son Président a participé (Forum paneuropéen sur le pluralisme des médias et des nouveaux médias, Bruxelles, Parlement Européen, 27 juin 2012, et 31e Conférence des ministres de la Justice, Vienne, 19-21 septembre 2012). William Horsley présente un projet de rapport sur l'état de la liberté des médias en Europe (MP Mats Johansson, rapporteur) AS/Cult(2012)35, qui fera l'objet d'un débat lors de la session de janvier 2013 de l'APCE.

51. Mme Regina Jensdottir, chef de la division des droits de l'enfant, informe le CDMSI sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2012-2015).

10. Echanges de vues entre le CDMSI et d'autres organisations, etc.

52. Le Comité a un échange de vues avec Mme le professeur Vaira Vike-Freiberga, présidente du Groupe à haut niveau de la Commission européenne sur la liberté et le pluralisme des médias, sur les travaux du groupe à haut niveau et leurs implications sur d'éventuelles synergies entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Le Groupe à haut niveau publiera un rapport fin 2012 ou début 2013. Sur la base des discussions, le Secrétariat a préparé un document de suivi, ANNEXE IV, qui est soumis à Mme Vīķe-Freiberga pour examen par le Groupe à haut niveau.

53. Le Comité a également un échange de vues avec Mme Nieves Fernandez del Coto Secades, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), sur l'avancement de la Stratégie de l'Union européenne sur la liberté d'internet. Il se félicite de l'intention du SEAE d'attirer l'attention sur les instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine et souligne la nécessité de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et les institutions de l'UE. Certaines délégations s'inquiètent par ailleurs des risques de doublons entre les travaux de l'UE et ceux déjà menés par le Conseil de l'Europe.

11. Elections

54. Le CDMSI reconduit Andris Mellakauls (Lettonie) à sa présidence et Maja Rakovic (Serbie) à sa vice-présidence, pour un second mandat (1er janvier-31 décembre 2013).

12 Dates pour les futures réunions

55. Le CDMSI convient des dates pour ses réunions plénières en 2013 : 3e réunion du 23 au 26 avril et 4e réunion du 3 au 6 décembre 2013. Il convient aussi de tenir une réunion plénière supplémentaire la veille du premier jour de la conférence ministérielle, c'est-à-dire le 16 octobre 2013.

13. Questions administratives et budgétaires

56. Le CDMSI évoque la situation budgétaire actuelle du Conseil de l'Europe dont il considère qu'elle a un impact négatif sur ses travaux. Plusieurs délégations s'inquiètent de ce que le rôle du Comité, en tant qu'organe majeur en Europe pour la fixation de normes dans le domaine des médias et de la société de l'information, soit sérieusement affecté par les ressources limitées mises à disposition. La difficulté à créer des groupes d'experts subordonnés, en particulier, va compliquer la tâche du Comité. Plusieurs délégations sont d'avis que la fixation de normes doit rester l'activité fondamentale du CDMSI. Le Comité convient d'envoyer le message suivant (dans son rapport abrégé) au Comité des Ministres : « Le CDMSI souhaite attirer l'attention du Comité des Ministres sur le fait que l'absence de structure subordonnée adéquate et de ressources le restreignent sévèrement dans l'accomplissement de son travail normatif et l'empêchent de pleinement développer son potentiel à cet égard ».

14. Divers

57. Un représentant du Forum des autorités de régulation de la Mer Noire (BRAf) présente l'organisation et demande au CDMSI de lui accorder le statut d'observateur. Le CDMSI décide d'examiner la demande après discussion du Bureau.

15. Adoption du rapport abrégé

58. Le CDMSI adopte son rapport abrégé pour soumission au Comité des Ministres.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Information par le Président et le Secrétariat**
- 4. Décisions du Comité des Ministres**
- 5. Médias**

Activités normatives

5.1 Initiatives pour renforcer la protection des journalistes, les autres professionnels des médias et les bloggeurs, à la fois en ce qui concerne des mesures préventives que les enquêtes elles-mêmes, en prenant en compte les travaux menés par d'autres organisations internationales, et pour promouvoir un journalisme éthique

5.2 Projet de convention sur les droits voisins des organismes de radio-diffusion

5.3 Projet de recommandation sur l'égalité des sexes et les médias

Coopération et promotion (renforcement des capacité, meilleures pratiques sur le terrain)

5.4 Activités en cours et futures

5.5 Hate speech

5.6 Mise en œuvre de la Déclaration du CM du 13 janvier 2010

6. Société de l'Information et Gouvernance d'Internet

Activités normatives

6.1 Projet de déclaration du Comité des Ministres sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux

6.2 Compilation des droits existants des utilisateurs d'Internet (MSI-DUI)

6.3 *Suivi d'instruments spécifiques concernant Internet adoptés par le Comité des Ministres*

6.4 *Rédaction d'un instrument sur la circulation trans frontière du trafic internet*

Coopération et dissémination (renforcement des capacités, meilleures pratiques sur le terrain)

6.5 *Dialogue européen sur la Gouvernance d'Internet (EuroDIG 2012 et*

6.6 *Forum sur la Gouvernance d'Internet (FIG, Bakou, 6-9 novembre 2012)*

6.7 *Stratégie du Conseil de l'Europe pour la Gouvernance d'Internet 2012-2015*

6.8 *GAC / ICANN*

7. Protection des données

Activités normatives

7.1 *Informations relatives aux instruments en cours de révision par le T-PD: Convention 108*

8. Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Serbie, 2013)

9. Relations du CDMSI avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

10. Echanges de vues entre le CDMSI et d'autres organisations, etc

11. Elections

12. Dates pour les futures réunions

13. Questions administratives et budgétaires

14. Autres questions

15. Adoption du rapport abrégé

Annexe II

Liste des participants

Gender distribution: 67 participants, 32 women (48%), 35 men (52%)
Parité entre hommes / femmes : 67 participants: 32 femmes (48), 35 hommes (52%)

ALBANIA/ALBANIE

Ms Eva Kushova

Press adviser of Albanian Deputy Prime Minister and Minister of Foreign Affairs

ARMENIA/ARMENIE

Mr Garegin Chugaszyan

Executive Director, IT Foundation

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Matthias Traimer

Federal Chancellery, Head of Department, Media Affairs and Information Society, Federal Chancellery, Constitutional Service

AZERBAIJAN

Ms Jeyran Amiraslanova

Senior Consultant for Public and Political Issues, Office of the President of the Republic of Azerbaijan, Presidential Palace

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Emir Povlakic

Head of Division for Licensing, Digitalization and Coordination in Broadcasting, Communications Regulatory

BULGARIA/BULGARIE

Ms Bissera Zankova, Media Expert / Consultant

Ministry of Transport, IT and Communications

Ms. Zlatina Atanassova Nikolova, Chief Expert at the IT Directorate

Ministry of Transport, IT and Communications

CROATIA/CROATIE

Ms Jasminka Draženović

The Ministry of the Culture of the Republic of Croatia

Ms Anja Jelavić

Agency for Electronic Media of the Republic of Croatia

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Artuš Rejent

Media and Audio-Visual Department, Ministry of Culture

DENMARK/DANEMARK

Ms Katja Just Maarbjerg

Head of Section, Danish Ministry of Culture

CDMSI(2012)021

ESTONIA/ESTONIE

Mr Peeter Sookruus
Head of Media Department, Ministry of Culture

FINLAND/FINLANDE

Ms. Kati Ström-Lepola
Coordinator, Unit for Internet Services, Communications Policy Department, Ministry of Transport and Communications

FRANCE

Ms Sophie Verrier
Bureau des affaires europeennes et internationales, Direction Generale des Medias et des Industries Culturelles, Ministere de la Culture et de la Communication

Ms Catherine Souyri

Rédacteur, la Sous-direction de l'audiovisuel extérieur et des technologies de communication
Mministère des affaires étrangères

GEORGIA/GEORGIE

Ms Tamar Kintsurashvili
General Director of Public Broadcasting

GERMANY/ALLEMAGNE

Ms Els Hendrix
Referat K 31, Internationale Zusammenarbeit im Medienbereich; Rundfunk, International Media Cooperation, Der Beauftragte der Bundesregierung für Kultur und Medien

Ms Annick Kuhl

EU Representation of the Free State of Bavaria to the EU

GREECE/GRECE

Ms Christina Lamprou
Head of Department of Audiovisual Subjetcts, Department of Mass Media, Hellenic Republic Secretariat General of Information and Communication

HUNGARY/HONGRIE

Mr György Ocskó
International Legal Adviser, National Media and Infocommunications Authority

ICELAND/ISLANDE

Ms Margrét Magnúsdóttir
Legal Adviser
Ministry of Education, Science and Culture

IRELAND/IRLANDE

Mr Éanna Ó Conghaile
Principal Officer, Broadcasting Policy Division, Department of Communications, Energy & Natural Resources,

ITALY/ITALIE

Mr Pierglugi Mazzella

Director General, Agency for the right to university education, Professor of Information and Communication, University of Rome

LATVIA/LETTONIE

Mr Andris Mellakauls

Information Space Integration, Ministry of Culture

Ms Gita Keistere

National Electronic Mass Media Council

LIECHTENSTEIN

Christine Lingg

Office pour les Affaires Etrangères

LITHUANIA/LITHUANIE

Ms Regina Jaskelevičienė

Head of Information Society Division, Cultural Policy Department, Ministry of Culture of the Republic of Lithuania

LUXEMBOURG

Michèle Bram

Conseiller de direction 1ère classe, Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications

MONACO

M. Serge Robillard

Chef de Division, Direction des Communications Électroniques, Principauté de Monaco

REPUBLIC OF MOLDOVA

Ms. Ana Taban, Head of Information and Media Outreach Office, Ministry of Foreign Affairs and European Integration

THE NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Nol Reijnders

Deputy Head of Media Policy, Ministry of Education, Culture and Science, Department for Media, Literature, Libraries

Ms mr. dr. P.M. van den Eijnden

Legal adviser, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Department of Constitutional Affairs and Legislation

NORWAY/NORVEGE

Mr Olav Guntvedt

Assistant Director General, Norwegian Ministry of Culture

POLAND/POLOGNE

Ms Małgorzata Pęk

National Broadcasting Council of Poland

Mr. Maciej Groń

Ministry of Administration and Digitalization

CDMSI(2012)021

PORTUGAL

M. Agostinho Pissarraireira,
Cabinet pour les Medias (“Gabinete para os Meios de Comunicação Social”)

ROMANIA/ROUMANIE

Ms Delia Mucică
Senior Advisor, Ministry of Culture and National Heritage

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION RUSSIE

Mr Igor Evdokimov
Deputy Director, Press and Information Department, Foreign Ministry

SERBIA/SERBIE

Ms Maja Rakovic, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mrs Gordana Predic, State Secretary,

Mrs Maja Zaric, Advisor within the Media Department.

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Ivana Lassakova, Director, Media Law and Audiovisual Unit

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Skender Adem
Undersecretary, Ministry of Culture of Republic of Slovenia, Maistrova ulica 10, 1000 Ljubljana

SPAIN/ESPAGNE

M. Carlos Romero Dupla
Sous-Directeur General des Contenus de la Société de l'Information
Secrétariat d'Etat de Télécommunications y pour la Société de l'Information

SWITZERLAND

Mr Thomas Schneider
International Affairs, Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

Mr Frédéric Riehl

Head of International Affairs

Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

Mr Pierre Smolik

Federal Office of Communication, Federal Department for the environment, transport, energy and communication

FYROM

Ms Vesna Poposka

Head of International PR Department, Government of the Republic of Macedonia, PR Department, St Ilindenska bb, Skopje

TURKEY/TURQUIE

Mr Mehmet Bora Sönmez
Media Expert, Radio and Television Supreme Council of Turkey

Mr Abdulkadir Gül
Assistant Expert of Information, T.R. Information Technologies and Communications Authority

Dr. Hamit Ersoy
Member of Supreme Council, T.R. Radio and Television Supreme Council

UKRAINE
Mrs Larysa Mudrak, Deputy Head of the National Television and Radio Broadcasting Council

Ms Larysa Vasylenko, National Television and Radio Broadcasting Council

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI
Mr Mark Carvell
Media Team, Department for Culture, Media and Sport, 2-4 Cockspur Street, London SW1Y 5DH

OBSERVERS/PARTICIPANTS

ASSOCIATION OF EUROPEAN JOURNALISTS (AEJ) / MEDIA FREEDOM REPRESENTATIVE
Mr William Horsley

EUROPEAN NEWSPAPER PUBLISHERS ASSOCIATION (ENPA)
Mr Holger Rosedal, Head of Legal Department

EUROPEAN PLATFORM OF REGULATORY AUTHORITIES (EPRA)
Ms Emmanuelle Machet, Secretary

EUROPEAN BROADCASTING UNION (EBU)
Mr Michael Wagner, Head of Media and Communication Law.

Mr Giacomo Mazzone, Head of Institutional Relations, Public Affairs and Members Relations Department

Ms Anne-Catherine Berg

INTERNET SOCIETY
Mr Konstantinos Komaitis

Mr Nicolas Seidler

COMMUNITY MEDIA FORUM EUROPE (CMFE)
Ms Nadia Bellardi, Vice President

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF
EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DU CONSEIL DE L'EUROPE
Mr Gabriel Nissim

EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY

Ms Susanne Nikoltchev, Head of Department for Legal Information

HOLY SEE

Dr Michael Lukas

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY, COMMITTEE ON CULTURE, SCIENCE, EDUCATION AND MEDIA /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE, COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE, DE L'EDUCATION
AND DES MEDIAS**

Mr Rüdiger Dossow

**THE CONSULTATIVE COMMITTEE OF THE CONVENTION FOR THE PROTECTION OF INDIVIDUALS
WITH REGARD TO AUTOMATIC PROCESSING OF PERSONAL DATA [ETS No. 108] /**

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES A L'EGARD
DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL [STE n°108] (T-PD)**

M. Bertil Cottier

* * *

HEARING (items 6.3 and 6.4 on 28/11 (am))

Mr Bernard de la Chapelle, International Diplomatic Academy

Mr Patrik Fältström, Head of Research and Development, Netnod

Ms Joanna Kulesza, University of Łódź

Mr Wolfgang Kleinwächter, University of Aarhus

Mr Bram Tullemans, EBU

EXCHANGE OF VIEWS WITH EU Internet Freedom Strategy (Item 10b on 28/11(pm))

Ms Nieves Fernandez del Coto Secades

European External Action Service Human Rights (Policy Instruments)

EXCHANGE OF VIEWS (29/11 am)

Ms Vaira Vīķe-Freiberga.

Chair of the European Commission's High-level group on Media Freedom and Pluralism

GENDER EQUALITY AND HUMAN RIGHTS DEPARTMENT – CHILDREN'S RIGHTS

Ms Regína Jensdóttir, Head of Division and Programme Coordinator

INTERPRETERS

Mr Luke Tilden

Ms Amanda Beddows

Mr Nadine Kieffer

Ms Maryline Neuschwander

SECRETARIAT

Mr Jan Kleijssen, Director, Information Society and Action against Crime, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr Jan Malinowski, Head of Information Society Department, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Mr Björn Janson, Head of Media Division, Directorate General of Human Rights and Rule of Law, Secretary to the Steering Committee on Media and Information Society

Ms Anne Boyer-Donnard, Administrative Assistant, Media Division

Ms Julia Whitham, Assistant, Media division

Mr Ivan Nicolchev, Head of Cooperation, Media division

Ms Onur Andreotti, Administrator, Media Division

Mr Lee Hibbard, Head of Information Society Unit, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Ms Elvana Thaçi, Administrator, Information Society Unit

Mr James Lawson, Administrator, Information Society Unit

Ms Sophie Kwasny, Head of Data Protection Unit, Data Protection and Cyber Crime Division, Directorate General of Human Rights and Rule of Law

Annexe III

Briefing à l'attention du CDMSI sur la participation du Conseil de l'Europe à la septième édition du Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI) Bakou, 6-9 novembre 2012

Contexte

Dans la période qui a précédé la 2^e phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI – Tunis, novembre 2005), on disait, dans le milieu de la gouvernance de l'internet, que les discussions sur les droits de l'homme avaient été épuisées. En réponse à ces réactions, le Comité directeur sur les médias et les nouveaux moyens de communication (CDMC) a adressé au Comité des Ministres un message soulignant que les droits de l'homme devaient occuper le premier plan de toute discussion sur la gouvernance de l'internet, et il a demandé au Comité des Ministres de donner au Conseil de l'Europe les moyens de poursuivre cet objectif.

Le Comité des Ministres a depuis pris en compte cet objectif – qui suppose une participation au FGI – dans plusieurs décisions¹ et textes normatifs², dans la stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2012-2015, dans le mandat du CDMSI et, expressément, dans le Programme d'activités³. La Conférence des Ministres spécialisés qui s'est tenue à Reykjavik en mai 2009 a également soutenu cette approche.

Résultats

La plus grande contribution du Conseil de l'Europe au FGI à ce jour a été de veiller à la prise en compte de la dimension des droits de l'homme dans les discussions sur la gouvernance de l'internet. Cette dimension (avec les questions d'Etat de droit et de démocratie) a été prise en compte dans deux tiers environ des ateliers et des événements organisés dans le cadre du FGI de Bakou ; à maintes reprises, il a ainsi été fait mention du principe d'innocuité établi par le Conseil de l'Europe et des 10 principes de la gouvernance de l'internet adoptés par les Etats membres.

¹ Décisions du Comité des Ministres du 21 octobre 2009 (1068^e réunion).

² Déclaration sur des principes de la gouvernance de l'internet, adoptée le 21 septembre 2011 ; Recommandation CM/Rec(2011)8 sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture de l'internet ; Recommandation CM/Rec (2007)16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public d'Internet ; Déclaration sur une participation accrue des Etats membres aux questions de gouvernance de l'Internet – Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), adoptée le 26 mai 2010.

³ Voir plus récemment le document *Programme et Budget 2012-2013*, Normes et politiques communes, Société de l'information et gouvernance de l'Internet, Résultat attendu 4.

Le Conseil de l'Europe a organisé ou coorganisé huit événements, soit environ 400 participants au total, qui ont porté sur la protection des droits de l'homme dans différents contextes : lutte contre la cybercriminalité, responsabilisation des internautes, suivi des données à caractère personnel en ligne, flux transfrontalier du trafic internet, liberté d'expression et discours de haine. De plus, le forum ouvert du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le terrorisme, les droits de l'homme et l'internet, qui a contribué à une représentation équilibrée des questions de sécurité et de droits de l'homme, a été un événement apprécié et assez exceptionnel, de même que le forum ouvert conjoint (proposé à l'origine par le Bureau du CDMSI) sur la sécurité des intervenants sur les médias en ligne organisé par l'UER, le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, l'OSCE et la Commission européenne, avec le soutien de l'Autriche, de la Suède, des Pays-Bas, de Reporters sans frontières et de la Fédération internationale des journalistes. Ce dernier événement a été complété par une réunion entre des participants de haut niveau⁴ et des journalistes azerbaïdjanais et a donné lieu à une déclaration commune⁵. Dans une déclaration distincte, Neelie Kroes, Vice-Présidente de la Commission européenne, accompagnée d'un groupe de députés européens, « [a] demand[é] aux dirigeants politiques de l'Azerbaïdjan de respecter sans plus attendre les normes du Conseil de l'Europe. »

Autres résultats

Le FGI est une plate-forme de discussions multi-parties prenantes. Sa finalité première n'est pas de produire des résultats concrets (normes convenues d'un commun accord, déclarations ou autres résultats tangibles), mais plutôt de développer des idées et d'imprimer un élan pour que, progressivement, des changements positifs se produisent, avec, à terme, l'objectif de protéger et de préserver l'internet tel que nous le connaissons aujourd'hui. Le forum offre au Conseil de l'Europe la possibilité de poursuivre certains objectifs, notamment d'améliorer les échanges entre les différentes parties prenantes et de concilier leurs intérêts contradictoires. Cette action s'effectue en temps réel avec un ensemble d'intervenants favorables à la constitution de partenariats public-privé. Ce dialogue a amené le Conseil de l'Europe à nouer des liens avec de nombreux interlocuteurs, qui sont aujourd'hui des contributeurs et des défenseurs réguliers de l'action de l'Organisation⁶.

⁴ Nils Muiznieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; Neelie Kroes, Vice-Présidente de la Commission européenne ; Dunja Mijatovic, Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias.

⁵ Si des rapporteurs/représentants pour la liberté d'expression mandatés par l'OSCE, l'Union européenne, l'OEA et les pays d'Afrique ont émis un certain nombre de déclarations communes dans le passé, c'est la première fois que le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe prend part à de telles initiatives.

⁶ Voir le document *Programme et Budget 2012-2013* (voir la note 3 ci-dessus).

Parmi ceux-ci, citons l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN). Lors de l'édition 2007 du FGI, la Secrétaire Générale adjointe et le Secrétariat ont rencontré le Président-directeur général et les membres du comité de direction de l'ICANN pour leur faire part de la nécessité pour l'ICANN de tenir dûment compte des droits de l'homme et du droit international. A la suite de décisions du Comité des Ministres, le Conseil de l'Europe a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN et contribue depuis activement aux discussions de ce comité sous l'angle des droits de l'homme et de l'Etat de droit. En 2012, opérant un net changement d'orientation, le PDG de l'ICANN a déclaré que les droits de l'homme devaient tenir une place importante dans les travaux de son organisation.

On entend parfois dire que le FGI ne produit pas de résultats concrets. Il est important cependant de rappeler qu'il a inspiré plusieurs normes adoptées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine et qu'il a contribué à leur élaboration⁷. Les travaux permanents du Conseil de l'Europe sur un recueil des droits des internautes ont été examinés et soutenus par de nombreux participants au FGI de Bakou. La participation de l'Organisation à de précédentes éditions du FGI a permis de nouer des contacts avec des officiels de haut rang de plusieurs Etats membres, et de contribuer ainsi à forger leur soutien appuyé à la liberté d'expression, notamment sur l'internet, et à en faire l'une de leurs priorités nationales en matière de politique étrangère.

⁷ Parmi les textes du Conseil de l'Europe débattus et élaborés au FGI, citons : la Recommandation CM/Rec(2012)4 sur la protection des droits de l'homme dans le cadre des services de réseaux sociaux, la Recommandation CM/Rec(2012)3 sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des moteurs de recherche, la Déclaration sur la gouvernance des médias de service public, la Recommandation sur la gouvernance des médias de service public, la Déclaration sur la protection de la liberté d'expression et de la liberté de réunion et d'association en ce qui concerne les plateformes internet gérées par des exploitants privés et les prestataires de services en ligne, adoptée le 7 décembre 2011, la Déclaration sur des principes de la gouvernance de l'internet, adoptée le 21 septembre 2011, la Déclaration sur la protection de la liberté d'expression et d'information et de la liberté de réunion et d'association en ce qui concerne les noms de domaine d'internet et les chaînes de noms, adoptée le 21 septembre 2011, la Recommandation CM/Rec(2011)7 sur une nouvelle conception des médias, la Recommandation CM/Rec(2011)8 sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture de l'internet, la Déclaration sur la gestion dans l'intérêt public des ressources représentées par les adresses du protocole internet, adoptée le 29 septembre 2010, la Déclaration sur la neutralité du réseau, adoptée le 29 septembre 2010, la Déclaration sur une participation accrue des Etats membres aux questions de gouvernance de l'Internet – Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), adoptée le 26 mai 2010, la Recommandation CM/Rec(2009)5 visant à protéger les enfants contre les contenus et comportements préjudiciables et à promouvoir leur participation active au nouvel environnement de l'information et de la communication, la Recommandation CM/Rec(2008)6 sur les mesures visant à promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information au regard des filtres internet, la Déclaration sur la protection de la dignité, de la sécurité et de la vie privée des enfants sur l'Internet, adoptée le 20 février 2008, et la Recommandation CM/Rec(2007)16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'Internet.

Rapport coût-efficacité

L'effet multiplicateur de la participation au FGI est impressionnant. Le Conseil de l'Europe finance la participation d'un groupe limité de personnes, qui atteignent directement jusqu'à 2000 participants sur place et beaucoup plus via Twitter et d'autres réseaux sociaux et plates-formes médiatiques. De même, le retour sur investissement est élevé en ce qui concerne les échanges entre spécialistes et le coup d'accélérateur donné à des travaux intergouvernementaux menés dans un deuxième temps. La participation d'un membre bien choisi du Secrétariat et de quelques experts gouvernementaux et/ou indépendants est souvent une meilleure solution que des réunions d'experts beaucoup plus coûteuses.

Il apparaît en outre que le FGI est un excellent vivier d'experts au savoir-faire et aux compétences avérés, qui permet de repérer et de recruter des spécialistes avec un bon rapport coût-efficacité, notamment de futurs membres de groupes d'experts mixtes intergouvernementaux/indépendants.

Perspectives

Le Conseil de l'Europe a transmis, à maintes reprises, des messages de soutien en faveur du FGI, notamment aux structures des Nations Unies qui portent cet événement. Ces messages ont été envoyés par le Comité des Ministres, le Secrétaire Général, des organes intergouvernementaux tels que le CDMC et son successeur, le CDMSI, ainsi que par la Conférence des Ministres spécialisés.

Divers résultats attendus du Conseil de l'Europe seront examinés à la prochaine édition du FGI (Bali, automne 2013), notamment les suites à donner par les diverses parties prenantes à la Déclaration du Comité des Ministres sur des principes de la gouvernance de l'internet et à la Recommandation du Comité des Ministres sur la protection et la promotion de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture de l'internet. L'objectif est de définir comment d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile ainsi que des Etats non membres du Conseil de l'Europe, pourraient soutenir les résultats de l'Organisation, notamment ses 10 principes de la gouvernance de l'internet et son engagement à ne pas porter atteinte au fonctionnement du réseau et à coopérer pour résoudre les problèmes susceptibles de survenir.

Le Conseil de l'Europe estime que le FGI est une enceinte importante de mise en œuvre et de renforcement des capacités dans la lutte contre la cybercriminalité et la protection des données à caractère personnel, conformément à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et à la Convention « 108 ». La composition multi-parties prenantes du FGI, unique en son genre, contribue à faire connaître l'expertise et les bonnes pratiques du Conseil de l'Europe sur la scène internationale.

Les futurs FGI offriront en outre une occasion de développer les échanges et de présenter les travaux du Conseil de l'Europe sur la dimension internet de la lutte contre le terrorisme. Dans le prolongement de la récente réunion de haut niveau du Groupe Pompidou⁸ sur le thème « drogues et internet » (réseaux « darknet » et site « Silk Road » utilisés pour le trafic de stupéfiants via l'internet d'un côté, mise en ligne d'informations concernant la toxicomanie, la prévention et la prise en charge assistée par internet de l'autre), le Conseil de l'Europe pourrait apporter au FGI un autre thème novateur dans le domaine de la gouvernance de l'internet.

⁸ Le Groupe Pompidou a pour mission principale de contribuer à l'élaboration, dans ses pays membres, de politiques en matière de drogue, multidisciplinaires, innovantes, efficaces et basées sur des connaissances validées.

Annexe IV

Echange de vues avec Mme le professeur Vaira Vīķe-Freiberga (VVF), présidente du Groupe de haut niveau de la CE sur la liberté et le pluralisme des médias ; résumé des questions soulevées par les membres et les observateurs du CDMSI.

- Les membres du CDMSI ont exprimé un grand intérêt pour les travaux du Groupe de haut niveau de la CE sur la liberté et le pluralisme des médias et son futur rapport qui devrait être un outil important pour l'instauration de synergies et d'une coopération entre l'UE et le CdE à l'avenir. Le travail du Groupe de haut niveau a été considéré „au cœur du CDMSI“ et du CdE.
- Les valeurs de base du Groupe de haut niveau telles que développées par VVF (liberté des médias – démocratie) sont bâties sur les mêmes principes fondamentaux qui sous-tendent le travail équivalent du CdE.
- La liberté d'expression et la liberté des médias sont une priorité pour le CdE. Il a adopté un grand nombre de normes sur les médias (y compris sur la liberté et le pluralisme des médias). Cela doit être reconnu par l'UE.
- Il est important d'éviter les doubles normes. Des domaines possibles de coopération entre l'UE et le CdE devraient être appuyés sur la longue expérience de ce dernier dans la fixation de normes pour la liberté et le pluralisme des médias. Au cours des dernières années, les travaux normatifs ont été rapidement développés dans le domaine de l'internet et le CdE s'est doté d'une Stratégie pour la gouvernance de l'internet pour 2012-2015.
- Plusieurs questions ont été posées sur le suivi du respect de la liberté des médias, etc dans les Etats membres et sur le rôle du CdE à cet égard.
- Du fait de la compétence limitée de l'UE dans le domaine des médias, le CdE ne devrait-il pas établir des dispositifs pour observer de plus près les performances des Etats membres en matière de liberté d'expression et de liberté des médias (alerte précoce en vue de dialogue constructif ?) Le CdE pourrait mettre en place un suivi des pays européens (un exemple récent étant la législation hongroise sur les médias qui fait l'objet d'un examen approfondi du CdE avec le soutien de la CE (Neelie Kroes)).
- Comment l'UE et le CdE pourraient-ils développer de meilleures synergies et multiplier l'impact de leurs efforts respectifs, prenant en compte leurs mandats et leurs différents domaines d'expertise / d'excellence ? Suivi ?
- VVF : les traités actuels de l'UE ne lui offrent que des possibilités limitées pour agir sur des sujets liés aux médias et pour intervenir dans ses Etats membres ; il en va de même du principe de subsidiarité. C'est pourquoi l'UE se concentre sur des pays dans le cadre de processus d'adhésion à l'UE, à un moment où des mesures peuvent avoir plus d'impact. Dans ce contexte, il est souligné que les compétences du CdE, avec ses 47 Etats membres (y compris tous les Etats

membres de l'UE et tous les Etats engagés dans un processus d'adhésion à l'UE ainsi que d'autres Etats européens, dont certains en sont à un stade de pré-adhésion) ne sont pas limitées en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté des médias et qu'il devrait être un partenaire potentiel important de l'UE dans ce domaine.

- Il semble que les problèmes de concentration et de pluralisme en ce qui concerne les médias traditionnels et encore plus en ce qui concerne les médias en ligne, sont des domaines de préoccupation communs où une coopération serait importante.
- L'importante des médias de service public (PSM) a été soulignée à plusieurs reprises. Le représentant de l'UER a demandé comment le Groupe de haut niveau voyait le rôle des PSM dans le nouvel environnement numérique. Il a rappelé que le CdE était un acteur important dans le travail normatif en ce qui concerne les PSM, y compris avec de récents instruments (2012).
- L'indépendance des autorités de régulation a été mentionnée comme un domaine où les recommandations du CdE sont importantes (EPRA).
- La convergence entre radio diffuseurs et large bande, TV connectée et plateformes/multi-écran en évolution et leur implication dans la radiodiffusion en général et les PSM en particulier a été évoquée comme étant un sujet de préoccupation.
- Il convient d'ajouter que les activités de coopération du CdE dans le domaine des médias, dont la plupart sont déjà financées par l'UE sous la forme de « programmes joints », concernent environ 10 pays. Un potentiel pour d'avantage de coopération existe.
- Les risques posés à la pluralité et à la démocratie par de nouvelles formes de concentration avec des opérateurs comme Google, Facebook, Apple qui deviennent de puissants portails d'accès aux contenus et qui captent les revenus disponibles et poussent les médias traditionnels à la faillite s'ils ne changent pas de modèle d'entreprise.
- La question de la compétence de l'UE et les risque d'impact négatif sur la coopération entre elle et le CdE ont été soulevés avec l'exemple de l'expérience malheureuse de la mise à jour avortée de la Convention sur la télévision transfrontière du fait de la position de l'UE.
- L'Observatoire européen de l'audiovisuel (OEA) a fait référence à sa récente publication IRIS Special sur le pluralisme et la concentration des médias dans le secteur audiovisuel, avec par exemple, le fait qu'un petit nombre de grosses entreprises contrôlent une part importante du marché. Le rapport a été remis à VVF.
- VVF a évoqué la loi sur la concurrence comme l'outil principal de l'UE pour répondre aux problèmes de concentration des médias. Cela ne fait pas de doute mais mériterait une plus ample réflexion. Par exemple, il semble que l'approche

marché par marché de la loi sur la concurrence n'offre pas les moyens de faire face à une intégration verticale et aux problèmes de concentration des médias qui en découlent. Dans le même temps, différentes directives de l'UE abordent des situations en dehors des fusions et acquisitions qui ont aussi un impact sur la liberté de l'information, en particulier dans des scénarios où des entreprises introduisent des modèles ou des technologies pour contrôler l'accès à des services de médias et/ou des contenus. Faciliter l'accès à l'information et promouvoir l'interopérabilité des technologies sont aussi des outils possibles pour soutenir le pluralisme des médias. Des schémas d'aide financière à la production de contenus peuvent aussi être utilisés et entrent dans le champ de compétence de l'UE.

- Community Media Forum Europe (CMFE) a souligné que, pour évaluer le pluralisme des médias dans les Etats membres et futurs membres de l'UE, il fallait prendre en compte aussi les médias associatifs, comme l'ont fait l'ONU, le CdE et le Parlement européen. En 2012, le CMFE en coopération avec l'EPRA, a fait une cartographie des radios et télévisions associatives dans 49 pays européens ; un long chemin reste à couvrir pour veiller à ce que les normes du Parlement européen et du CdE soient mises en pratique. Le CMFE espère que le Groupe de haut niveau rappellera aux Etats membres de l'UE l'importance des médias associatifs.
- Il a également été fait référence au rapport Leveson ; il a été demandé s'il serait pris en compte par le Groupe de haut niveau.